

## COMMUNE D'ARCAÏ

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 9 Mai 2023**

En l'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 4 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mmes et Mrs : NOE Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, PIMBERT Stéphanie et SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents : Mrs et ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel, Mme AMIRAULT Marion,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance assisté de Mme LALANDE Patricia

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

#### **ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

★ ★ ★ ★ ★

*Arrivée de Mme PIMBERT Stéphanie à 19h25*

#### **Délibération n°2023-05-01**

#### **Renouvellement du contrat Sorégies Idéa**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat souscrit avec Sorégies pour une durée de 36 mois arrive à son terme le 24/07/2023.

Sorégies propose des tarifs de fournitures d'électricité règlementé et demande le choix entre :

- Sorégies Idéa
- Sorégies Idéa Vert

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise SOREGIES pour le renouvellement du contrat Sorégies Idéa.**

**Approbation de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal de la CCPL**

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de **fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC**. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022, 74 302 €, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.

Ce **mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes**, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI. De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

**Pour la commune d'ARCAY, l'écart entre répartition de droit commun du FPI et la majoration de 30 % a représenté en 2022 :**

FPIC (Données 2022)	Droit commun + majoration de +30%	Droit commun	Ecart droit commun / majoration +30%
ARCAY	6 816.00 €	8 154.00 €	1 338.00 €

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
ARCAY	6 764.00 €	-1 338.00 €	5 426.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

VU le dernier rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ainsi que tous les rapports précédents,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-12-209 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-02-005 du 28 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à la majorité simple

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- ✓ approuver la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- ✓ dire que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

#### **Délibération n°2023-05-03**

##### **Délibération portant sur l'organisation et le temps de travail**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la mise en place du protocole sur l'organisation du temps de travail, afin d'adapter l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail.

Après présentation et avis favorable du comité technique du CDG de la Vienne en date du 04/04/2023, il convient au Conseil Municipal d'accepter le protocole et de fixer la date d'entrée en vigueur de celui-ci au 1<sup>er</sup> juin 2023, voir protocole joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide d'accepter la mise en place du protocole des 1607 h au 1<sup>er</sup> Juin 2023.**

★ ★ ★ ★ ★

*Arrivée de Mr BENETEAU Valentin à 19h37*

#### **Délibération n°2023-05-04**

##### **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire rappelle les articles de la charte de l' élu local ainsi que le rôle du déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Sur conseil de l'AMF 86, il est proposé au Conseil Municipal de choisir jusqu'à la fin de la mandature **M. Dominique BREILLAT**, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 2 Décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être contacté au **06 81 41 30 03** et au **05 49 88 12 03** et saisi par tout élu par courrier à l'adresse suivante : **11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS**. Les saisines du déontologues devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **de nommer M. Dominique BREILLAT référent déontologue pour la commune d'Arçay jusqu'à la fin de la mandature**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

★ ★ ★ ★ ★

#### **Délibération n°2023-05-05**

#### **Délibération A CONTRE VENT**

VU la délibération n°2021\_34 du Conseil Municipal de Martaisé en date du 25 Mai 2021 exprimant un avis défavorable au projet éolien de Champ Bonnet,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais exprimant un avis défavorable de tout projet éolien sur le territoire de celle-ci,

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur au projet d'installation et d'exploitation parc éolien du « Champ Bonnet » en date du 18 juin 2021,

VU l'avis de la Préfecture portant refus de la demande déposée par la société Martaisé Energie d'exploiter un parc éolien « Champ Bonnet » en date du 18 juin 2021,

Considérant que l'impact du projet éolien apporterait une nuisance considérable au paysage et à la faune présente sur le site.

Considérant que l'Association « A contre vent » a manifesté son opposition et a décidé de se porter intervenant volontaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et :**

- **réaffirme son opposition totale au projet éolien porté par la SAS Martaisé Energie**
- **autorise Monsieur le Maire à intervenir en justice en intervention volontaire dans l'appel déposé par l'association « A contre vent » auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux.**

- autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Théodore CATRY, avocat au barreau de Tours spécialisé en droit de l'environnement pour assurer cette intervention.

★ ★ ★ ★ ★

#### Délibération n°2023-05-06

##### **Logement locatif**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 20 Avril 2023 concernant le logement locatif.

Le Conseil Municipal demande à voir dans un premier temps si des travaux sont à effectuer, une visite est donc à prévoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide de transformer le logement infirmière en logement locatif. Une estimation sera à prévoir pour le tarif de location.**

★ ★ ★ ★ ★

#### Délibération n°2023-05-07

##### **Feu d'artifice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix concernant le feu d'artifice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide de maintenir le feu d'artifice.**

- Attention à la sécurité de l'étang
- Feu d'artifice : « Epoque Epique » option bruit + lampions (bâtons mousses)
- Voir pour le contrat SACEM

★ ★ ★ ★ ★

#### Délibération n°2023-05-08

##### **Arrêté de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse 2022**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse 2022.

**Déclaration auprès des assurances à effectuer avant le 2 Juin**

**Prévenir notre assurance pour la Salle Désiré Barré (fissures sur le sol)**

★ ★ ★ ★ ★

##### **Informations diverses**

- Courrier busage : transmis à la DDT
- Classic féminine : 11 Juin 2023 à 14h30
- Voirie
- Subvention pour l'association des anciens combattants
- Véhicule à récupérer : franchise à régler 119 €
- Revoir les numéros de rue / sécurité de la voirie communale

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h46.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,  
Le 12 Mai 2023

La secrétaire de séance  
Delphine PETROW

Le Maire,  
Alain NOE,